



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04501

Numéro SIREN : 803 952 894

Nom ou dénomination : 20MB13

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2014 sous le numéro de dépôt A2014/019976

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 19976
LYON



4514093

Dénomination : 20MB13
Adresse : 2 rue Constant 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2014B04501
n° d'identification : 803 952 894
n° de dépôt : A2014/019976
Date du dépôt : 07/08/2014

Pièce : Statuts constitutifs du 31/07/2014



4514093

20MB13

Le soussigné :

Laurent François Joseph IOZELLI,
né le 10 Février 1982 à Marseille, Bouches-du-Rhône (13),
de nationalité Française,
demeurant au 2, rue Constant, 69003 LYON,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le développement d'applications pour appareils mobiles de type téléphones portables intelligents (smartphones) ou tablettes ; d'une manière plus générale le conseil en informatique visant à optimiser l'usage des équipements sur le marché.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets

similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Le code APE devrait être 6202 A (Conseil en systèmes et logiciels informatiques).

Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale **20MB13**

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 2 rue Constant, 69003 LYON.

En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le Président n'est pas l'actionnaire unique), il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de cinq cents euros, ci 500 euros, correspondant à 500 actions de 1 euro,

souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 30 Juillet 2014 par la Banque CRÉDIT AGRICOLE Centre Est, 62 cours du Docteur Long, 69003 LYON.

Cette somme de 500 euros a été déposée le 30 Juillet 2014 à ladite banque pour le compte de la société en formation

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent (500) euros, divisé en 500 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 500 libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement

La location des actions est interdite.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 6 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique. Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

Article 14 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes .

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la Société ,
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.
- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 15 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera au jour de la date d'immatriculation au registre du commerce et se terminera le 31 décembre de la même année

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation

Article 19 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est M. Laurent IOZELLI.

M Laurent IOZELLI déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

La société reprendra à son compte les engagements qui auront été pris par le fondateur et pour son compte avant sa création. Elle reprendra à sa charge sur état détaillé les frais engagés et en indemniserà le fondateur.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société des-dits actes et engagements.

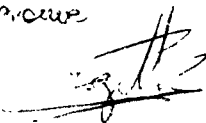
Article 22 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Lyon,
l'an deux mille quatorze,
et le 31 Juillet.

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales

Signature de l'actionnaire unique

Lu et approuvé




4514094

Dénomination : 20MB13
Adresse : 2 rue Constant 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2014B04501
n° d'identification : 803 952 894

n° de dépôt : A2014/019976
Date du dépôt : 07/08/2014

Pièce : Liste des souscripteurs du 31/07/2014



4514094

SAS 20MB13

Au Capital de 500 €

R C S XXX - N° de Gestion XXX

2 rue constant, 69003 LYON

Date d'immatriculation (en cours de création)

Président : Laurent IOZELLI

ETAT INDIVIDUEL DES APPORTS EN CAPITAL

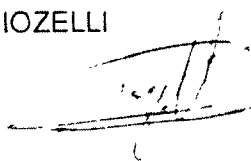
ASSOCIE	APPORT	PARTICIPATION	CAPITAL LIBERE
IOZELLI Laurent 2 rue constant 69003 LYON	500 €	100%	100%

CERTIFIE EXACT, à l'usage des administrations fiscales

FAIT à Lyon, le 31/07/2014

Le Président,

Laurent IOZELLI



Liste des souscripteurs signés par le président indiquant le nombre d'actions souscrites ainsi que la somme versée par chaque souscripteur



4514095

Dénomination : 20MB13
Adresse : 2 rue Constant 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2014B04501
n° d'identification : 803 952 894
n° de dépôt : A2014/019976
Date du dépôt : 07/08/2014

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 30/07/2014



4514095



**CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE - EST**

**ATTESTATION de DEPOT pour CONSTITUTION
de CAPITAL SOCIAL de SAS**

Nous soussignés,

Agissant pour le compte de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69541 Champagne-au-Mont-d'Or cedex - 399 973 825 RCS LYON - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurances sous le numéro : 07 023 262 - N° TVA intracommunautaire : FR59399973825

Agence de LYON MONTCHAT

attestons qu'il a été déposé le 30 Juillet 2014, par :

IOZELLI LAURENT

fondateurs - (conformément à la réglementation en vigueur) - au compte spécial bloqué N° 04105668878

ouvert au nom de la société en formation

dénommée : 20MB13

au capital de : 500,00 EUR

dont le siège social sera situé à :
2 RUE CONSTANT 69003 LYON

la somme (en chiffres et en lettres) de :
500 € - CINQ CENT EUR

Ce certificat, établi sur présentation des bulletins de souscriptions, est délivré en application des articles L223-7 du Code du commerce

Le Crédit agricole Centre-est agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé, désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et à leur utilisation après déblocage.

Fait en trois exemplaires pour servir et valoir ce que de droit
à LYON 03 le 30 Juillet 2014

Le Directeur d'Agence
représentant le Crédit agricole Centre-est
BISSARDON MARIE-THERESE

Attestation originale du dépositaire des fonds par lequel a été reçu le capital de la société